

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



## NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	26

## SEANCE DU 17 décembre 2025

**L'an deux mille vingt-cinq  
et le 17 décembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sis e 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 11 décembre 2025

**Présents** : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUJOLAR Théo, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 11 décembre 2025

**Absents excusés (pouvoirs) :**

CATHALA Sylvie donne pouvoir à LAMBERT Annie  
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN Didier  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

**Absent :** ZION Philippe

N° 64-2025

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Administration Générale - Motion de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn face à la crise sanitaire de la DNC

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la motion suivante :

Considérant la nouvelle crise sanitaire majeure que constitue la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), qui frappe durement l'agriculture occitane et tout particulièrement les filières d'élevage,

Considérant l'évolution rapide et préoccupante de la situation sanitaire, marquée notamment par la détection, ce 15 décembre, d'un nouveau foyer dans le département de l'Aude et par le classement de 38 communes du sud du Tarn en zone réglementée avec vaccination obligatoire,

Considérant l'angoisse croissante qui saisit les éleveurs à mesure que les foyers de contamination se rapprochent et s'étendent, et la détresse profonde des femmes et des hommes confrontés à une menace directe sur leur outil de travail, leur troupeau, leur équilibre familial et leur avenir professionnel,

Considérant que les maires, élus de proximité, sont quotidiennement aux côtés des agriculteurs de leur commune, partagent leurs inquiétudes, leur apportent leur soutien moral et institutionnel, et que nombre d'entre eux sont eux-mêmes issus du monde agricole ou sont d'anciens exploitants,

Considérant l'extrême traumatisme humain, familial et économique que constitue l'abattage d'un troupeau pour un éleveur et ses proches,

Considérant que la médiatisation des opérations d'abattage suscite une émotion très forte tant dans le monde agricole que dans l'ensemble de la population, et que cette situation ne saurait durablement être socialement ni politiquement tenable,

Considérant le besoin profond de reconnaissance exprimé par l'ensemble des agriculteurs tarnais, qui se sentent aujourd'hui fragilisés, parfois incompris, alors même qu'ils assurent une mission essentielle de production alimentaire et d'entretien des territoires,

Le conseil municipal de Lisle-sur-Tarn :

- Salue l'organisation de la réunion du 12 décembre en Préfecture, réunissant l'ensemble des parties prenantes de la crise, qui a permis un débat ouvert, utile et responsable,
- Affirme sa confiance dans les professionnels de la filière, les services vétérinaires et les autorités sanitaires de l'État pour définir et mettre en œuvre la doctrine la plus adaptée afin de gérer cette crise sanitaire qui s'amplifie, dans un souci constant d'efficacité, de proportionnalité et d'humanité,
- Insiste sur la nécessité impérative d'une co-construction des solutions avec les acteurs locaux, les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, afin que les décisions prises tiennent pleinement compte des réalités de terrain, des spécificités locales et de la détresse vécue par les éleveurs concernés,
- Partage pleinement la demande unanime exprimée par les acteurs tarnais, à savoir :
  - La mise en œuvre d'une vaccination généralisée dès que les vaccins seront disponibles,
  - La prise en compte rapide, concrète et intégrale des conséquences commerciales de cette vaccination, incluant l'ouverture de négociations avec les pays clients des filières d'élevage et l'indemnisation effective des pertes économiques subies par les producteurs,
- Alerte sur la montée de craintes injustifiées chez les consommateurs et demande une communication publique claire, pédagogique et rassurante, rappelant l'absence totale de justification sanitaire à un renoncement à la consommation de produits laitiers ou carnés,
- Souligne que l'agriculture tarnaise repose sur des structures d'exploitation majoritairement familiales, souvent fragilisées par les caractéristiques naturelles de leur territoire, et qui nécessitent des politiques publiques d'accompagnement pleinement adaptées à ces réalités locales ;

- Alerte à ce titre sur la vulnérabilité particulière de cette agriculture face à une concurrence internationale accrue, fondée sur des modèles de production et des normes qui ne sont ni comparables ni soutenables pour les exploitations tarnaises.
- Demande en conséquence que les dispositifs d'aide, d'indemnisation et d'accompagnement soient ajustés aux réalités du territoire tarnais et ne reposent pas sur des modèles standardisés inadaptés à ses spécificités,
- Affirme enfin la solidarité pleine et entière des maires du Tarn envers les éleveurs et leurs familles, leur reconnaissance pour leur engagement et leur résilience, et leur détermination collective à défendre une agriculture tarnaise vivante, respectée, humaine et durable face à cette crise sanitaire sans précédent.

Il est précisé que cette motion a été adoptée par le conseil d'administration de l'Association des Maires du Tarn lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette motion à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.